



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL**  
Qualité, Vitalité & Performance



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 578-02-2023

**Règlement modifiant le règlement 578-2019 tel que déjà amendé afin de fixer le traitement des élus municipaux**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit:

Lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 578-02-2023, règlement modifiant le règlement 578-2019 tel que déjà amendé afin de fixer le traitement des élus municipaux.

Ledit règlement 578-02-2023 entre en vigueur selon la loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT-TROISIÈME jour du mois de FÉVRIER deux-mille-vingt-quatre.**

Directeur général et greffier-trésorier  
M. Miguel C. Rousseau